

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-318

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

# Sommaire

**73 - DDSP Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Savoie /**

73-2022-10-06-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jérôme CHAPPA Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie (2 pages)

Page 3

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2022-10-19-00002 - Arrêté SCoTS 2022-14-02-37 (3 pages)

Page 6

73 - DDSP Direction Départementale de la  
Sécurité Publique de la Savoie

73-2022-10-06-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Jérôme CHAPPA Directeur Départemental de la  
Sécurité Publique de la Savoie

Direction Départementale  
de la Sécurité Publique  
de la Savoie

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de M. Jérôme CHAPPA  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie**

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble

Vu le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie

Vu l'arrêté du 19 mars 1996 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2021 portant nomination de M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry à compter du 15 septembre 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie,

## ARRÊTÉ

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie, une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier MARIN, Commandant divisionnaire, chef État-major départemental
- Mme Nabyla SULTANA, Attachée principale d'Administration de l'État, cheffe du Service de Gestion Opérationnelle.

Cette subdélégation est accordée aux fins de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant du programme 176 « police nationale », et de procéder pour le budget de service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas les plafonds mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 susvisé, portant délégation de signature du Préfet de la Savoie à M. Jérôme CHAPPA.

Article 2 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 06 octobre 2022

Pour le Préfet  
et par délégation,

Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique  
de la Savoie

Signé

Jérôme CHAPPA

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-10-19-00002

Arrêté SCoTS 2022-14-02-37



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2022-14-0237**

**Fixant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la Savoie**

Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier des palmes académiques

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

**Vu** les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté n°2020-11-0033 fixant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2020-11-0088 fixant la composition du sous-comité départemental des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**ARRENTENT**

**Article 1er** : le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) de la Savoie co-présidé par le Préfet du département de la Savoie ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

**1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :**

- Titulaire : Docteur Heidi MAMPE ARMSTRONG (médecin responsable du centre 15)
- Suppléant : Docteur Catherine LESAY

Préfecture de la Savoie  
BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex  
04 79 75 50 00

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Colonel Hors-Classe Fabrice TERRIEN

**3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :**

- Médecin Colonel Isabelle GARCIA

**4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Commandant Fabien DESMARTIN

**5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignée à l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique :**

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (C.N.S.A.) :

- Titulaire : Monsieur Philippe LECOLE
- Suppléant : non désigné

Fédération Nationale des Transports Sanitaires :

- Titulaire : Monsieur Anthony CROISAT
- Suppléant : Monsieur Xavier SAINT- GERMAIN

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- Titulaire : Monsieur Pascal ROUX
- Suppléant : Monsieur Elvis COTRO

**6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur Florent CHAMBAZ ou son représentant

**7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

- Néant

**8° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Monsieur Maxime PLIEZ (ATSU73), titulaire
- Monsieur Pascal AUBERT (ATSU73), suppléant

**9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Madame Jocelyne ABONDANCE-POURCEL, Maire de Notre Dame du Pré
- Monsieur Didier DAUPHIN, mairie de Saint Sorlin d'Arves

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Non désigné

**Article 2** : les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires (SCoTS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4** : Le Préfet de la Savoie et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 19 Octobre 2022

Le Préfet de la Savoie

François RAVIER

**SIGNE**

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Dr Jean-Yves GRALL

**SIGNE**